

que l'officier-rapporteur, qu'il est entièrement faux et qu'il constitue une insulte à ce parlement, il est de mon devoir de m'en occuper. Vers le dix mars dernier, je reçus un avis de M. Forgues, me disant : que le douze mars, il ajouterait le nombre de votes donnés, pour chaque candidat à Saint-Michel, à une heure de l'après-midi. Il appert qu'un des certificats de l'officier-rapporteur n'était pas signé. Cet officier-rapporteur était celui du bureau de votation numéro dix, lequel demeurait à trois ou quatre arpents de la résidence de l'officier-rapporteur. Il en fut informé, le jour suivant, ou le quatorze, et il se rendit immédiatement chez l'officier-rapporteur et signa le certificat, sa signature étant la seule chose manquant dans le document. Le seize mars, je reçus la lettre suivante, que je vais traduire.

G. AMYOT, écr., M.P.  
Québec.

SAINT-MICHEL, 16 mars 1891.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli un état des votes donnés dans l'élection de Bellechasse et le certificat constatant votre élection dans ce comté.

Et alors, il me demanda de publier le rapport contenu dans cette lettre, et j'ai ici le double du certificat annexé au bref d'élection. Ceci se passait le 16 mars. Tout était alors complet et, quand l'officier-rapporteur vient ici déclarer que la raison du retard de trois semaines a été la négligence d'un sous-officier-rapporteur, il déclare délibérément ce qui est faux et commet une insulte grossière à l'égard du parlement. Je ne sache pas que jamais un employé du parlement ait insulté le parlement de pareille façon. Je ne suis pas le gardien de l'honneur de cette chambre, mais je lui fais part des faits. Je dis que le rapport qu'on a fait lire au Secrétaire d'Etat, concernant le sous-officier-rapporteur du bureau de votation n° 10, renferme une assertion contraire aux faits et je proteste contre la chose. Il démontre quel somme de respect certains officiers-rapporteurs ont pour le parlement et pour leurs devoirs qu'ils ont juré de remplir fidèlement. C'est un autre exemple, qui fait voir l'urgente nécessité qu'il y a pour la chambre de modifier la loi, et de ne plus laisser la conduite des élections dans les mains d'individus aussi peu scrupuleux.

M. CHAPLEAU : Je ne sais pas s'il existe une correspondance quelconque au sujet des rapports de l'élection de Bellechasse, à part ceux que j'ai mentionnés l'autre jour, rapports contenus dans la lettre adressée par l'officier-rapporteur de Bellechasse au greffier de la Couronne en chancellerie. Je ne répondrai pas aux observations et aux accusations faites par l'honorable député de Bellechasse, contre l'officier-rapporteur ; sauf que je pense qu'elles sont en quelque sorte, trop violentes à cette phase du débat, parce que les documents, s'il y en a, ne sont pas encore sur le bureau. Il porte de graves accusations contre un homme qui a été longtemps son ami, et qu'il sait être un honnête homme. Je n'ai pas vu cette correspondance, et elle peut contenir des choses que j'ignore. L'honorable député a peut-être eu l'occasion d'apprendre qu'à la suite de l'élection, des difficultés surgirent qui ont pu faire retarder l'envoi du rapport par l'officier-rapporteur. Je ne puis rien en dire avant d'avoir vu les documents, qui peuvent être dans les bureaux du ministère. Mais j'espère que ces documents démontreront, j'espère que l'enquête démontrera aussi que mon honorable ami n'avait

pas raison de dire ce qu'il a dit contre cet employé public.

M. AMYOT : Je ne puis me tromper, quand j'ai en mains le double du certificat annexé au bref d'élection, qui n'a pas subi de modifications depuis ; je ne puis me tromper, quand j'ai le rapport détaillé de chaque bureau de votation ; je ne puis me tromper, quand j'ai en mains la lettre de l'officier-rapporteur. Je ne citerai pas des lettres personnelles qui viendraient à l'appui de l'attitude que j'ai prise ; je ne reproche rien au gouvernement.

Je sais qu'il n'y a pas de leur faute, bien qu'il soit très extraordinaire qu'un officier-rapporteur qui, depuis 1878, a rempli ces fonctions aux élections provinciales comme aux élections fédérales, mange à son devoir d'une façon aussi grossière. J'ai parlé afin de protéger la réputation du sous-officier-rapporteur que l'on a attaqué, et pour montrer à cet chambre qu'un de ses officiers s'est rendu coupable de mépris envers elle et aussi pour montrer la nécessité de modifier la loi de façon à enlever aux officiers-rapporteurs, le grand pouvoir qu'ils possèdent aujourd'hui.

La motion est adoptée.

#### ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORT.

Etat indiquant les noms de toutes personnes du comté de Guysboro' condamnées à l'amende pour contravention aux lois des pêcheries, depuis le 1er janvier 1890 ; le montant de chaque amende et des frais, la somme perçue dans chaque cas ; les noms des personnes dont les amendes ont été remises avec la raison de la remise, et les noms des personnes du dit comté contre lesquelles des amendes sont encore à percevoir avec le montant de chaque amende et frais.—(M. Fraser.)

#### DEUXIÈME LECTURE.

Bill (N° 17) concernant la compagnie de pont et de tunnel de chemin de fer de la Rivière Sainte-Claire.—(M. Montague.)

Bill N° 18) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Montague.)

Bill (N° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Daly.)

Bill (N° 26) constituant en corporation la compagnie d'exploitation de bois de Pembroke.—(M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (N° 29) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Montréal et Atlantique et à d'autres fins.—(M. Ives.)

#### COMPAGNIE DE TUNNEL DU CANADA ET DU MICHIGAN.

M. MONTAGUE : Je propose que le bill (N° 19) concernant la compagnie de tunnel du Canada et du Michigan soit lu une deuxième fois. Ce bill que l'on m'a transmis demande simplement que le délai pour la construction de ces travaux soit prolongé.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

#### CIE DU CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT A L'OTTAWA.

M. KIRKPATRICK : Je propose que le bill (N° 20) concernant la compagnie du chemin de fer Saint-Laurent à l'Ottawa soit lu une deuxième fois. Ce bill a trait à certains terrains situés dans la ville d'Ottawa, terrains que la compagnie désire vendre